

CONVENTION D'OBJECTIFS

Amicale du personnel du Centre de Gestion

PREAMBULE

Il appartient formellement au Conseil d'Administration du Centre de Gestion, de définir les modalités de la politique d'action sociale au profit des agents en activité ou retraités de l'établissement.

A ce titre, l'amicale du personnel du Centre de Gestion (APCDG76) participe à la mise en œuvre et à la réalisation de l'action sociale au sein de l'établissement, compte tenu des orientations définies et formalisées par la présente convention.

L'APCDG76 est une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Elle a été créée le 12 avril 1995 et son siège est fixé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, 40 Allée de la Ronce, 76230 ISNEAUVILLE.

Son objet est d'organiser des activités à caractère social, culturel ou sportif destinées à promouvoir la cohésion et la convivialité entre les agents du Centre de Gestion, membres de l'Amicale.

La convention actuelle liant l'APCDG 76 et le Centre de Gestion arrive à échéance le 24 mars 2026. Il est proposé de la renouveler pour une durée de quatre années. Ainsi, la présente convention définit les objectifs fixés entre les parties.

A travers la présente convention, le Centre de Gestion souhaite définir ses objectifs pour la période 2026-2029 ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée au regard de l'intérêt et de la qualité des activités et des actions proposées par l'APCDG76.

CONVENTION

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime, représenté par son Président, Monsieur Christophe BOUILLON, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 janvier 2026, d'une part,

ET

L'association « AMICALE DU PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE MARITIME » (APCDG76) représentée par son Président, Monsieur Laurent PAWLAK, en vertu de la délibération d'assemblée générale du 09 décembre 2025, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Au titre de la présente convention, l'amicale du personnel du Centre de Gestion (APCDG76) assure la mise en œuvre de prestations d'action sociale, socio-culturelles ou sportives pour le compte du Centre de Gestion en vue :

- D'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles
- De promouvoir et de coordonner à cet effet, des activités diverses et variées : activités sociales (bouquets pour les naissances et mariages, fête de Noël, etc.), activités culturelles (tickets et sorties cinéma et spectacle), sportives (tickets piscine, événements sportifs, ateliers de relaxation ou de remise en forme), activités de loisirs (voyages, découvertes), mise en commun de matériel, etc.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

A - OBLIGATIONS DE L'APCDG76

L'APCDG76 devra définir les conditions de réalisation des différentes actions et préciser l'ensemble des moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

A.1 – Respect de l'esprit de la loi de 1901

L'APCDG76 met en œuvre et respecte les règles de fonctionnement prévues par son statut associatif.

A.2 – Respect des règles statutaires

Le statut associatif et les prestations d'action sociale de l'APCDG76 répondent aux exigences prévues par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

A ce titre, l'APCDG76 veille à assurer la participation et l'accès des agents adhérant aux prestations proposées par tous moyens.

A.3 - Utilisation des subventions du Centre de Gestion

L'APCDG76 s'engage à affecter l'intégralité des concours financiers accordés par le Centre de Gestion aux seules opérations ou actions entrant dans les missions définies annuellement en cohérence avec sa raison associative.

A.4 – Activité

Compte-rendu

L'information sur les activités de l'APCDG76 est formalisée par un compte-rendu annuel d'activité pour permettre au Centre de Gestion d'exercer son contrôle sur l'exécution des missions réalisées dans le cadre de cette convention.

Le document est transmis au Président du Centre de Gestion, avant le 15 février de l'année suivante.

L'APCDG76 fournit également les procès-verbaux et délibérations des assemblées générales et du bureau, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

Programme annuel d'activités

A l'appui de la demande de subvention présentée au Conseil d'Administration par l'APCDG76, l'association fournit son programme d'activités pour l'année à venir.

A.5 – Obligations comptables

L'APCDG76 fournit au Centre de Gestion le compte-rendu financier propre à l'objectif mené, signé par le ou la Président(e) ou toute autre personne habilitée, avant le 1er avril de l'année suivante.

La subvention versée étant supérieure à 20 000,00 €, l'APCDG76 fournit au Centre de Gestion, le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu.

L'APCDG76 adopte un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation et fournit lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

L'APCDG76 est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes dont la désignation est réglée en assemblée générale. L'APCDG76 transmet à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans le délai de trois mois.

B – ENGAGEMENTS DU CENTRE DE GESTION

Compte tenu de l'intérêt que présente l'APCDG76 dans la réalisation de sa politique d'action sociale vis-à-vis du personnel de l'établissement, le Centre de Gestion s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre la réussite des missions et des prestations.

Le Centre de Gestion s'engage en particulier à participer au financement de l'association par une subvention annuelle.

B.1 – Subvention

Le Centre de Gestion accorde à l'APCDG76, une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année par délibération du Conseil d'Administration. Le montant de la subvention est notifié à l'APCDG76, après le vote du budget primitif.

En complément, le Centre de Gestion s'engage à prendre en charge 75 % du coût de toutes les activités organisées au siège nécessitant l'emploi d'un intervenant extérieur, pour des prestations d'éveil corporel, de renforcement musculaire ou de relaxation à l'attention des personnels permanents du Centre adhérent à l'amicale.

B.2 - Autres soutiens du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion met à disposition de l'APCDG76 les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses missions.

Les membres du bureau sont notamment autorisés à utiliser les locaux, le matériel informatique, le matériel d'affranchissement et les fournitures nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, en veillant expressément à ce que la comptabilisation analytique des actions soit totalement identifiable.

L'amicale doit se doter d'un coffre-fort adapté à ses besoins et à la conservation des espèces.

Les membres du bureau exercent leur mandat et les activités liées à l'association en dehors de leur temps de travail (assemblées générales, réunions de bureau et séances de travail notamment). Ils veillent à « dépointer » avant toute activité de ce type. En cas de nécessité, ils peuvent solliciter auprès du Directeur du CDG, une autorisation exceptionnelle pour se réunir durant les heures de travail pour un temps limité.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle s'élève à un montant forfaitaire par adhérent, fixé par délibération du Conseil d'Administration et rapporté au nombre d'adhérents constatés au 1er janvier de l'exercice budgétaire. Le montant forfaitaire ne comprend pas la participation aux activités prévues au 2^{ème} paragraphe de l'article 1-B.1.

A titre indicatif, le montant forfaitaire par adhérent arrêté par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2026, s'établit à 400 €.

A l'issue du vote du budget primitif par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, la subvention sera versée en une fois, au compte de l'APCDG76 (sous réserve de production de toutes les pièces comptables) et sera créditée au compte de l'APCDG76 selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte courant de l'APCDG76 ouvert au Crédit mutuel – Agence Rouen Jeanne d'Arc.

Le nombre d'adhérents sur la base duquel sera calculée la subvention forfaitaire sera celui communiqué par l'amicale à l'issue de la campagne de renouvellement annuel des adhésions, soit au plus tard au 31 janvier de l'année N.

S'agissant des activités définies à l'article 1.B.1, la subvention complémentaire du Centre de Gestion sera versée au regard du ou des devis présentés et des factures acquittées par l'amicale pour les périodes du 1^{er} janvier au 30 juin, d'une part, et du 1^{er} septembre au 31 décembre, d'autre part.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

L'APCDG76 s'engage à faire apparaître :

- ➔ Sur ses documents officiels : le logo et le cachet de l'APCDG76 ainsi que la signature de son représentant
- ➔ Sur ses documents de communication (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, newsletter) : le logo et l'identification de l'émetteur du document.

L'APCDG76 s'engage à transmettre en amont au Centre de Gestion toute information utile sur les manifestations qu'elle organise et à lui faire parvenir ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

L'APCDG76 souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et son matériel.

Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances, sans que la responsabilité du Centre de Gestion puisse être mise en cause et fournira chaque année une attestation.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Cet avenant sera adopté par l'instance délibérante du Centre de Gestion et sera approuvé par l'assemblée générale de l'APCDG76.

ARTICLE 7 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et des actions, sur un plan quantitatif comme qualitatif, doit être réalisée pour les principales manifestations organisées, en fin d'année, si besoin au travers d'enquête de satisfaction auprès des agents du Centre.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 25 mars 2026.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'APCDG76.

En outre, si l'activité réelle de l'APCDG76 était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, le Centre de Gestion se réserverait le droit de suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou à exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de ROUEN.

Fait à Isneauville, le

Le Président de l'Amicale

Laurent PAWLAK

Le Président du Centre de Gestion

Christophe BOUILLON